

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE
MAIRIE DE CHASSENEUIL DU POITOU**

**ARRETE
N° 73/4.1/2025
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ANNEE 2025**

CENTRE DE GESTION
F.P.T. VIENNE
- 5 MAI 2025
COURRIER - ARRIVÉE

Le Maire de la Commune de CHASSENEUIL DU POITOU, Vienne

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération en date du 05 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité technique,
Vu l'arrêté N°244/4.1.6/2020 en date du 23 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de valorisation et de promotion des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2025**, au grade de :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

| N° | NOM et Prénom | Homme ou Femme | Situation actuelle (grade) | Date d'obtention de l'examen professionnel | Date d'effet de l'avancement |
|----|---------------------------|----------------------|----------------------------|---|------------------------------------|
| 1 | ARNAULT Christophe | Homme | Adjoint technique | 04/07/2024 | 01/10/2025 |

Part respective des femmes et des hommes

| Effectif considéré | Répartition | |
|---|-------------|----------|
| | Hommes | Femmes |
| Effectif du grade d'origine | 5 | 5 |
| Agents du grade d'origine « promouvables » | 1 | 0 |
| Agents inscrits au présent tableau d'avancement | 1 | 0 |
| Effectif du grade d'avancement | 1 | 0 |

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU le 28 Avril 2025



Le Maire,
Claude EIDELSTEIN

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans 1 délai de deux mois à compter de sa publication.